

# Le libre-échange inquiète l'industrie cinématographique

Léo Bonneville

Numéro 138, janvier 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/50540ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

## Éditeur(s)

La revue Séquences Inc.

## ISSN

0037-2412 (imprimé)

1923-5100 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

## Citer ce document

Bonneville, L. (1989). Le libre-échange inquiète l'industrie cinématographique. *Séquences*, (138), 3–3.

# Le libre-échange inquiète l'industrie cinématographique

Maintenant que les passions allumées lors d'une récente élection se sont atténuées et que l'aventure du libre-échange va bientôt se mettre en route, il importe de se demander sérieusement si nos industries culturelles, et particulièrement le cinéma, sont vraiment protégées par cet accord du libre-échange.

Il faut lire attentivement l'article 2005 qui dit que « les industries culturelles sont exemptées des dispositions du présent accord, sauf stipulation expresse de l'article 401 (élimination des droits de douane), au paragraphe 4 de l'article 1607 (cession forcée d'une acquisition indirecte) et aux articles 2006, 2007 et 2008 du présent chapitre. »

L'article continue — et c'est là qu'il faut bien lire:

« Malgré les autres dispositions du présent accord, chaque Partie pourra prendre des mesures ayant un effet commercial équivalent en réaction à des interventions qui seraient incompatibles avec le présent accord, si ce n'était du paragraphe 1. »

Vous avez bien lu?

Cette précision enlève toute possibilité pour le gouvernement canadien de continuer à prendre des mesures pour renforcer nos industries culturelles.

On sait que 95% de la distribution des films chez nous sont sous le contrôle des compagnies américaines. Or, d'après l'article 2005, le gouvernement du Canada ne peut prendre les dispositions nécessaires pour corriger cette situation, sans craindre de voir les Américains appliquer des mesures de rétorsion dans n'importe quelle autre industrie. Malheureusement, on ne peut alors songer à aller se plaindre devant le fameux comité bilatéral puisque, en principe, les industries culturelles en sont exclues.

On sait également que nos salles de cinéma sont en presque totalité sous la dépendance des grandes compagnies américaines. Et on sait, de plus, que les Américains jouissent d'un monopole leur donnant l'avantage d'être à la fois producteurs, distributeurs et propriétaires de salles. Aux États-Unis, la loi antitrusts interdit un tel contrôle vertical. Mais, chez nous, les Américains peuvent se conduire comme ils l'entendent, sans considération des Canadiens. Aussi lorsqu'un producteur ou un distributeur québécois désire présenter un film durant la période des fêtes, quelles démarches interminables pour trouver une salle disponible: tous les écrans sont occupés par des primeurs américaines. C'est dire que nous ne pouvons même pas être assurés de voir nos propres produits paraître sur les écrans, sans la bonne volonté des propriétaires étrangers. N'est-ce pas assez aberrant?

Et si le gouvernement canadien allait intervenir pour redresser cette situation, vous verriez les Américains réagir sans tarder pour protéger leurs acquis.

Ce qui est inquiétant dans cet accord, c'est qu'il s'agit d'une entente globale. Au lieu d'ouvrir des portes, elle restreint les initiatives.

Nous avons déjà commencé, dans le domaine du cinéma, des négociations sectorielles un peu sur le modèle du Pacte de l'automobile. Cela aurait été beaucoup plus créateur. On pouvait même entrevoir des ententes, non seulement avec les États-Unis, mais aussi avec l'Europe de 1992 et les pays de l'Orient, qui peuvent devenir des partenaires économiques très importants.

Il ne faut pas se faire d'illusions, le marché étranger aux États-Unis n'atteint même pas 2% de films en langues autres que l'anglais. Il y a là chez les Américains, une sorte de protectionnisme inhérent à leur mentalité. Chez nous, plus de 40% des films viennent d'outre-frontières. Nous sommes donc littéralement envahis par des films made in U.S.A.

Il faut savoir qu'un pays peut faire vivre une industrie cinématographique s'il compte environ cinquante millions d'habitants. C'est le cas pour les États-Unis, la France, l'Allemagne fédérale et même l'Inde qui produit des centaines de films que consomment régulièrement les indigènes. Il en va tout autrement d'un pays comme le Canada avec vingt-cinq millions d'habitants. Si l'État n'intervient pas pour encourager et aider une industrie cinématographique fragile, que va-t-elle devenir?

C'est dire que le gouvernement doit prendre ses responsabilités face à l'industrie du cinéma. D'ailleurs, fort d'un mandat non équivoque que les citoyens viennent de lui conférer, le gouvernement canadien doit se décider à promulguer la loi sur le cinéma. Il doit reprendre le projet de l'ancien gouvernement — non pas le projet trafiqué et édulcoré, mais le projet initial —, qui donnera des moyens à notre cinéma de s'affirmer. Il est temps, grand temps, que cette loi essentielle vienne décréter que le cinéma chez nous doit être légiféré par des lois canadiennes. Et que le cinéma canadien doit se développer selon ses aspirations. Et qu'il mérite d'être connu et apprécié par les gens d'ici. Ainsi le libre-échange ne deviendra pas une entrave à son existence, mais une voie nouvelle à son épanouissement.

On attend cette loi dans les plus brefs délais.

Léo Bonneville